

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2008 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG JP. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. Mme JOTZ S. KOENIG G. Mme BICKAR M.A. Mme BAUSCH V. BENOIST E. Mme CAMI MT. Mme COLANTUONO R. D'ANGELO C. DELLA MEA R. FIORETTO S. Mme FISCH V. Mme FREY G. GERBERT PJ. Mme GILLET C. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. LACAN D. MEDDA G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. WALKER R.

Absents avec excuse : Mme BOROWSKI J. Mme FALLETTA C. GATTI F. VALSECCHI E. qui ont donné respectivement procuration à MM. LACAN D. DELLA MEA R. Mme JACQUEMIN J. Mme MALESKA H. – MM. AUBERTIN M. FILLIUNG M. PICARD JM.

Mme Helga MALESKA est désignée secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

M. le Président répondra, en fin de séance, à la question orale posée par le groupe des Socialistes.

M. le Président présente, au nom de l'assemblée, les condoléances à M. Lacan pour le décès de son beau frère.

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Demandes de subvention
 - 1) Vélo Club L'Avenir de Falck
 - 2) Section Locale des Aviculteurs
- 2) Logements communaux - Réajustement des loyers et des charges
- 3) Forêt communale de Creutzwald – autorisation de coupe d'éclaircies et de redéfinition de lisière

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

III. MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement et rénovation de l'école primaire du Centre - communication
- 2) Marché de travaux - Réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable au Garang
- 3) Marché de fourniture - achat de machines horticoles pour les espaces verts de la Ville - communication
- 4) Autorisation de signature de la convention entre le Conseil général, la CCW et la Ville - Aménagement d'un carrefour giratoire RD 73 - rue de Grenoble – Impasse Beurivage
- 5) Marché d'exploitation des installations de chauffage

IV. AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Club de prévention spécialisée - subvention pour l'année 2009
- 2) Participation financières aux permanences d'avocats - année 2008
- 3) Réforme des taxes sur l'électricité – communication

.../...

V. AFFAIRES GENERALES

- 1) Stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage- Mise en dépôt
- 2) Surclassement démographique

VI. DIVERS ET COMMUNICATIONS

I. AFFAIRES FINANCIERES

1) Demandes de subvention

- 1) Vélo Club L'Avenir de Falck
- 2) Section Locale des Aviculteurs

Rapporteur : M. le Président

La Ville a réceptionné les demandes de subventions suivantes :

1) Le Vélo Club l'Avenir Falck sollicite la somme de 1 300 € afin d'assurer la bonne organisation matérielle et financière du 8^e triathlon international de Creutzwald, qui se déroulera en 2009.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention à hauteur de 1 000 € à l'instar des années précédentes.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal 2009.

2) La section locale des Aviculteurs sollicite chaque année une subvention de 500 € afin d'assurer son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de prendre en charge ladite somme et d'attribuer à la Société Avicole une subvention dudit montant.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal 2009.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Logements communaux - Réajustement des loyers et des charges

Rapporteur : Mr le Président,

Les révisions de loyers intervenant chaque année en cours de bail sont régies par l'article 17d de la loi n° 89-462 du 06/07/1989 modifiée par la loi n° 94-624 du 21/07/1994.

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé.

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

.../...

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 précitée. Cet indice, conformément à l'article 17d de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, permet de réviser les loyers des nouveaux contrats de location et des contrats de location en cours sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

La révision des loyers communaux étant indexée sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre (référence 100 au 4^{ème} trimestre 1998), il y a lieu de majorer les loyers de 2,38 %.

Les charges ont été calculées sur la base des factures payées par la Ville en 2008. Elles feront l'objet d'une régularisation en plus ou en moins en fin d'exercice au vu des factures qui seront réellement acquittées en 2009.

Comme suit, il est proposé au Conseil Municipal de majorer les loyers et d'en fixer la date d'application à la date anniversaire du contrat pour les loyers et au 1^{er} janvier 2009 pour les charges (tableau joint) et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2008
ANNEXE A LA DELIBERATION

	TARIF ACTUEL (au 01.12.2008)	NOUVEAU TARIF ANNEE 2009 (à la date anniversaire)
<u>LOYERS LOGEMENTS RELEVANT du PARC "PERSONNEL ENSEIGNANT"</u>		
<i>Logements Ecole maternelle LA HOUVE 5, rue du Cimetière</i>		
F2	282,48 €	289,20 €
F4	382,48 €	391,58 €
<i>Logements Ecole primaire LA HOUVE 17, rue de la Paix</i>		
F4 Logement n° 1	382,48 €	391,58 €
F4 Logement n° 2	382,48 €	391,58 €
<i>Logements Ecole Albert SCHWEITZER 14, rue des Tilleuls</i>		
F3 Logement n° 2	322,40 €	330,07 €
F3 Logement n° 4	322,40 €	330,07 €
F4 Logement n° 1	382,48 €	391,58 €

F4 Logement n° 3	382,48 €	391,58 €
Logements Ecole JULES FERRY 8, route de Lauterbach		
F4 Logement n° 2	382,48 €	391,58 €
F5 Logement n° 1	437,50 €	447,91 €
Logements 8, route de Lauterbach Appartements occupés par la Gendarmerie		
F4 Logement n° 4 (logt Mme FISCHER)	493,95 €	
F4 Logement n° 6 (logt Mme SIMONET)	493,95 €	
F5 Logement n° 3 (logt Mr ROUSSE)	549,09 €	
F5 Logement n° 5 (logt Mr LENFANT)	600,52 €	
	p.m: la révision de ces loyers est indexée sur	
	L'indice de référence des loyers, la référence	
	Étant le 2ème trimestre pour le logt n°5	
	(soit 116,07) et le 1er trimestre pour les trois	
	Autres (soit 115,12)	
Logements 1, rue du Havre		
F4 Logement n° 1	382,48 €	391,58 €
F4 Logement n° 2	382,48 €	391,58 €
F5 Logement n° 3	437,50 €	447,91 €
F5 Logement n° 4	Logement de fonction	Logement de fonction
Logements Boulevard Pascal		
F4 Logement n° 1	382,48 €	391,58 €
F4 Logement n° 2	382,48 €	391,58 €
Pavillon 23, rue des Platanes		
F2	282,48 €	289,20 €
F4	382,48 €	391,58 €
Pavillon 2 rue des Myosotis		
	382,48 €	391,58 €
Gare routière 11, rue de l'Eglise		
	Logement de fonction	Logement de fonction
LOYER LOCATION GARAGE		
	39,18 €	40,11 €
CHARGES MENSUELLES		
		Versement d'un acompte sur charges (décompte annuel établi en fin d'année)
* 17, rue de la Paix	35,82 €	37,26 €
* 23, rue des Platanes, logt F4	42,45 €	43,37 €
* 23, rue des Platanes, logt F2	41,70 €	42,69 €

* 2, rue des Myosotis	39,60 €	40,92 €
* 2, Boulevard Pascal	44,85 €	46,43 €
* 14, rue des Tilleuls	47,20 €	47,55 €
* 8, route de Lauterbach	46,42 €	48,24 €
* 5 rue du Cimetière	34,11 €	42,59 €
* 1, rue du Havre	41,34 €	42,95 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16.12.2008
ANNEXE A LA DELIBERATION**

Adresses	F2	F3	F4	F5
Ecole maternelle Houve - 5, rue du Cimetière	289,20 €		391,58 €	
Ecole primaire La Houve - 17, rue de la Paix			391,58 €	
Ecole Schweitzer - 14, rue des Tilleuls		330,07 €	391,58 €	
Ecole Jules Ferry - 8, route de Lauterbach			391,58 €	447,91 €
1, rue du Havre			391,58 €	447,91 €
Ecole Bellevue - 2, boulevard Pascal			391,58 €	
Pavillon 23, rue des Platanes	289,20 €		391,58 €	
Pavillon 2, rue des Myosotis			391,58 €	

3) Forêt communale de Creutzwald – autorisation de coupe d'éclaircies et de redéfinition de Lisière

Rapporteur : Monsieur KOENIG Guido – Adjoint au Maire

Dans la continuité des travaux de raccordement de la RN 33 actuelle sur le nouveau giratoire Sud, il est envisagé de programmer une redéfinition de la lisière de la forêt communale le long de cette route.

Suite à une visite des lieux avec le représentant de l'O.N.F., celui-ci nous propose de confier ces travaux aux établissements MELY. Ces derniers effectueraient les travaux en lisière de la parcelle 6, le volume prélevé avoisinera les 200 m3. Le prix proposé de 11 €/le m3 est correct eu égard à la situation du marché actuel. Le volume serait prélevé en éclaircie partiellement dans la parcelle 6 et dans la partie non soumise située à l'arrière de celle-ci.

La recette escomptée serait de l'ordre de 2 200 €

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser la réalisation de cette opération de coupe.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

II. AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Section 32 n° 16/23 « rue de Forbach » avec 5 ares 78
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- SARL NP CONCEPT à Saint Avold
Lots n° 3 et 11 de la parcelle cadastrée
Section 32 n° 480 « rue de Calais » avec 22 ares 80
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts THIEL à Creutzwald
Section 21 n° 339/205 « rue des Platanes » avec 6 ares 00
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts KIEFFER-SCHILLING à Ebersviller
Lots n° 2, 7, 8, 9 et 15 des parcelles cadastrées
Section 34 n° 222 « avenue des Roses » avec 2 ares 21
Section 5 n° 284 « rue de la Gare » avec 8 ares 06
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- Consorts KIEFFER –SCHILLING à Ebersviller
Lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 14 des parcelles cadastrées
Section 34 n° 222 « avenue des Roses » avec 2 ares 21
Section 5 n° 284 « rue de la Gare » avec 8 ares 06
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- SAS SAINTE BARBE à Freyming-Merlebach
Lots n° 36 et 28 de la parcelle cadastrée
Section 32 n° 830/1 « rue du Havre » avec 76 ares 17
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- Mme MOLL Marguerite époux BIVER à Creutzwald
Section 21 n° 1021/71 « Schlemfeld » avec 9 ares 08
de sol (échange)

Acte est donné.

III. MARCHES ET TRAVAUX

1) Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement et rénovation de l'école primaire du Centre – Communication

Rapporteur : Monsieur MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement et de la rénovation de l'école primaire du Centre, un appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 15 septembre 2008 pour la consultation de maîtrise d'œuvre. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 13 octobre 2008 à 12 heures.

A l'issue de l'examen des dossiers de candidatures, le dossier de consultation a été transmis à cinq équipes. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 novembre 2008 à 12 heures.

.../...

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 15 mars 2008 d'autoriser Monsieur WOZNIAK Jean Luc, Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, le marché suivant procédure adaptée et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre a été confié à l'équipe constituée par

- M. Gérard WOJTYCZKA, mandataire de l'équipe
Architecte DPLG Urbaniste
2 rue de la Sous Préfecture – 57600 FORBACH

- M. Patrice ENGASSER
Architecte DPLG
Cour Poincaré, Place de la Grande Armée – 57200 SARREGUEMINES

- M. Gaétan ENGASSER
Architecte DPLG
174 rue du Temple – 75003 PARIS

- OMNITECH
Bureau d'Etudes Structures
7 chemin de la Moselle – 57160 SCY CHAZELLES

- SOGECLI
Bureau d'Etudes Techniques Fluides
7 chemin de la Moselle – 57160 SCY CHAZELLES

pour un montant de 78 936.00 €T.T.C.

Monsieur le Président tenait à en informer l'assemblée.

2) Marché de travaux - Réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable au Garang

Rapporteur : Monsieur MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Nous avons lancé un appel public à la concurrence selon la procédure négociée du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation du château d'eau et des installations de production et de traitement d'eau potable Garang.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 octobre 2008 à 12 heures.

Conformément aux dispositions de l'article 66 du même Code, une négociation a été conduite avec les candidats sélectionnés pour répondre aux lots n° 1 « Equipements et raccordements hydrauliques », n° 2 « Electricité et automatisme », n° 3 « Etanchéité des ouvrages », n°5 « Peintures intérieures et extérieures ». Aucune offre ne nous a été transmise pour le lot n° 4 « Menuiseries extérieures ».

Au terme des négociations, après classement des offres en application des critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a, lors de sa séance du 9 décembre 2008, décidé d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 : Equipements et raccordements hydrauliques :

Société SAUR de Guyancourt (Agence de Nancy) : 143 343,72 €HT

.../...

Lot 2 : Electricité et automatismes :

Société STARCK de Théding : 86 500,00 €HT

Lot 3: Etanchéité des ouvrages :

Société ETANDEX D'orsay (Agense de La Wantzenau) : 229 758,90 €HT

Lot 4 :Menuiseries extérieures : Déclaré infructueux

Lot 5: Peintures extérieures et intérieures :

Société LES PEINTURES REUNIES de Forbach : 26 123,50 €HT

Le lot n° 4 déclaré infructueux fera l'objet d'une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 III du Code des Marchés Publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour les lots attribués et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

**3) Marché de fourniture - achat de machines horticoles pour les espaces verts de la Ville –
Communication**

Rapporteur : M MAIWURM Edouard, Adjoint au Maire

La Ville procède chaque année au renouvellement progressif des machines horticoles utilisées par le service des espaces verts.

Un marché en procédure adaptée, composé de 11 lots, a été lancé et une annonce a été passée au BOAMP le 12 août 2008.

10 entreprises nous ont demandé un dossier et 6 ont proposé des offres.

Après analyse des offres par les services, Monsieur le Président a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : Tondeuse autoportée, Fabert de Sarreguemines (montant TTC 8251,20 €)
- Lot 2 : Cuve d'arrosage routière, Bourg de L'Hôpital (montant TTC 4897,62 €)
- Lot 3 : Broyeur d'herbes, Royer de Herny (montant TTC 4186 €)
- Lot 4 : Tondeuses tractées, Grison de Saint Avalid (montant TTC 3373,92 €)
- Lot 5 : Taille haie, Niesner de Creutzwald (montant TTC 430,56 €)
- Lot 6 : Débroussailleuses, Niesner de Creutzwald (montant TTC 1155,34 €)
- Lot 7 : Tondeuse sur coussin d'air, Niesner de Creutzwald (montant TTC 657,80 €)
- Lot 8 : Souffleur à dos, Niesner de Creutzwald (montant TTC 516,67 €)
- Lot 9 : Carcasses de tondeuses, Bourg de l'Hôpital (montant TTC 669,21 €)
- Lot 10 : Paniers de tondeuses, Fabert de Sarreguemines (montant TTC 1101,49 €)
- Lot 11 : Sécateur à batterie, Royer de Herny (montant TTC 1650,48 €)

Soit un total TTC de 26890,29 €

.../...

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

4) Autorisation de signature de la convention entre le Conseil Général, la CCW et la Ville – Aménagement d’un carrefour giratoire RD 73 - rue de Grenoble – Impasse Beurivage

Rapporteur : Monsieur MAIWURM Edouard – Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet d’aménagement du carrefour giratoire au droit de l’intersection de la R.D 73 avec la rue de Grenoble et l’impasse Beurivage, il y a lieu de mettre en place avec le Conseil Général de la Moselle et la Communauté de Communes du Warndt, une convention qui a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières relatives au dit aménagement.

Elle précisera notamment les points suivants :

- La Communauté de Communes du Warndt est maître d’ouvrage de l’opération
- La maîtrise d’œuvre est assurée par le B.E.T. IRIS CONSEIL de Metz
- Le financement de l’opération est assuré par la Communauté de Communes du Warndt
- Les ouvrages devront respecter les caractéristiques géométriques et structurelles telles que définies dans le projet soumis à validation des services départementaux
- La ville de Creutzwald rétrocèdera pour l’euro symbolique les terrains devant être incorporés au domaine public départemental
- Les dispositions en matière de prévision et d’exécution des travaux
- Les modalités de remise des ouvrages exécutés en fin de chantier
- Les dispositions en matière d’entretien ultérieur des aménagements

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

M. LACAN voudrait connaître la durée des travaux.

M. le Président indique que ces travaux devraient durer six mois.

M. LACAN estime que ce nouveau carrefour giratoire permettra de sécuriser le trafic et d’éviter aux automobilistes quelques procès verbaux.

M. BENOIST rajoute qu’il aura aussi pour effet de ralentir la circulation, ce qui est une bonne chose eu égard à la vitesse excessive de certains.

M. DASTILLUNG précise que le souci de la collectivité est de garantir la sécurité, suite aux accidents survenus rue de Valence. Ce nouvel aménagement devra permettre de favoriser les entrées et sorties des salariés ainsi que des camions de la Zone d’Activité.

5) Marché d’exploitation des installations de chauffage

Rapporteur : M. MAIWURM Edouard, Adjoint au Maire

Une convention constitutive d’un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Warndt a été signée le 10 octobre 2008.

Le coordonateur du groupement de commandes est la Ville de Creutzwald.

Un appel d’offres ouvert, a été lancé le 14 octobre 2008 pour l’exploitation des installations de chauffage.

.../...

6 entreprises ont demandé le dossier de consultation et 4 ont répondu à l'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres a siégé régulièrement les 9 et 16 décembre 2008 et a retenu l'offre présentée par la Société ELYO de Ludres (54712) aux conditions suivantes :

Installations de chauffage Ville de Creutzwald pour un montant de : 31 374,67 €TTC

Installations de chauffage CCW pour un montant de : tranche ferme : 11 843,99 €TTC
tranche cond : 1 736,59 €TTC

soit un montant total TTC de 44 955,25 €TTC

Il prendra effet le 01 janvier 2009 pour une durée de un an, renouvelable au maximum trois fois sans dépasser la limite de 4 ans (soit le 31 décembre 2012).

Il est demandé au Conseil de la Ville de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

M. LACAN demande si ces installations concernent aussi les bâtiments culturels.

M. le Président précise que c'est du ressort des conseils de fabrique.

M. MAIWURM indique que les conseils de fabrique font généralement appel à la Ville pour la réalisation de travaux.

IV. AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1) Club de prévention spécialisée - subvention pour l'année 2009

Rapporteur : Madame Jacqueline JACQUEMIN, Adjointe au Maire

Le club de prévention a été créé en 2001, sur la base d'un conventionnement entre le Conseil général et la Ville de Creutzwald, afin de prévenir les risques de marginalisation et de favoriser l'insertion sociale des jeunes de 10 à 21 ans. Une équipe de prévention a été mise en place rue des Orchidées, et dépend de l'association CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes).

Les principaux modes d'action de la prévention spécialisée sont :

- La présence sociale à travers le travail de rue.
- L'accompagnement éducatif, tant individuel et collectif, des jeunes et de leurs familles.
- Le travail en partenariat, qui permet d'agir au niveau du développement local et de la promotion des quartiers.

Le projet pédagogique 2009 de l'équipe de Creutzwald prévoit de mettre en place des actions autour des thématiques de la mixité, de la discrimination et de la citoyenneté.

La Ville de Creutzwald ainsi que le Conseil Général sont sollicités par le CMSEA pour financer les dépenses de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée, respectivement à hauteur de 21 525 €

.../..

Le versement de cette subvention s'effectuera en deux temps : la première moitié sera versée en juin et l'autre après justification du service fait (présentation du bilan).

Par ailleurs, la municipalité a obtenu, dans le cadre du volet prévention de la délinquance du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le financement par l'Etat d'un demi-poste. La particularité de cette mission est d'accompagner et de réinsérer des adultes, cumulant des handicaps sociaux les ayant conduits à l'exclusion et la marginalité. Cette action sera validée au titre de la programmation CUCS 2009, à hauteur de 16 350 € à la charge de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au club de prévention spécialisée de Creutzwald (CMSEA) une subvention de 21 525 Euros au titre de l'année 2009.

Ladite dépense sera imputée sur le compte n° 6574 du budget principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

M. LACAN tient à souligner le bon travail effectué par l'équipe de prévention, mais s'interroge sur la pertinence de son implantation, rue des Orchidées.

Mme JACQUEMIN indique que l'équipe de prévention jouit d'une situation géographique centrale.

M. le Président rappelle que tous les intervenants se sont félicités, lors du dernier Conseil Local Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance, du travail accompli sur Creutzwald. Le bon réseau de partenaires permet en effet d'agir efficacement dans ces domaines.

2) Participation financières aux permanences d'avocats - année 2008

Rapporteur : Mme JACQUEMIN Jacqueline, Adjointe au Maire

Par la Convention tripartite signée en 2004 entre le Comité Départemental d'Accès au Droit (CDAD), le Bâtonnier et la Ville de Creutzwald, il est mis en place neuf permanences d'avocat par an au sein de l'Antenne de Justice, à raison de 154 € l'intervention. La contribution financière est supportée à parts égales par le CDAD et la Ville.

Ces permanences d'avocats, qui ont lieu le dernier samedi de chaque mois, de 9h à 12h, ont pour but de favoriser l'accès au droit des administrés en répondant, à titre gratuit, aux demandes d'aide juridique. Chaque permanence accueille en moyenne 8 personnes.

Le CDAD ayant réglé intégralement les prestations auprès du Barreau de Metz pour la période du 31.03.2007 au 29.03.2008, il demande à la Ville le reversement de la moitié des sommes engagées, soit 693 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de prendre en charge cette participation et d'attribuer au CDAD une subvention dudit montant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous documents et d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ladite dépense sera imputée sur le compte n° 6574 du Budget principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

.../...

3) Réforme des taxes sur l'électricité – communication

Rapporteur : M. le Président

La directive européenne n° 2003.96.CE du 23.10.2003, a restructuré le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Son article 18.10 octroie, à la France, une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2009, pour adapter son système actuel de taxation sur l'électricité. La réforme a pour but de modifier les trois points suivants :

- L'assiette de taxation
- Le périmètre d'application de ces taxes
- L'uniformité nationale

Là où elle s'applique, cette taxe bénéficie aux communes et aux départements, suivant une répartition 2/3 – 1/3.

Cette nouvelle réglementation (dont les textes sont actuellement en cours de validation) s'appliquera d'elle-même sur la commune et donc aux Creutzwaldois, et ce, à compter du 1 janvier prochain.

M. le Président tenait à en informer l'assemblée.

M. le Président indique que la Loi de Finances Rectificative devrait permettre de transposer cette norme européenne dans l'ordre juridique national, et devrait entrer en application dès le 1^{er} janvier 2009. Il précise en outre que cette taxe porte sur la quantité d'électricité, et non l'abonnement, et devrait se traduire par une hausse moyenne de 30 à 40 Euros par an.

M. LACAN déplore cette mauvaise nouvelle pour les consommateurs dans la mesure où la taxe communale n'avait, jusqu'à présent, pas été instituée.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un texte applicable sur l'ensemble du territoire national, et que l'on doit se conformer aux normes européennes, sous peine de pénalités.

V. AFFAIRES GENERALES

1) Stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage- Mise en dépôt

Rapporteur : M. KOENIG Guido, Adjoint au Maire

Les services de l'Etat ont décidé de mettre en place un nouveau dispositif de délivrance du passeport. Dans ce cadre, la Ville de Creutzwald sera dépositaire d'une station fixe d'enregistrement des demandes. Elle pourra également être utilisatrice d'une station mobile.

Des conventions type doivent, à cet effet, être signées avec le Préfet. Elles définissent les modalités techniques et juridiques de cette mise à disposition et les obligations réciproques du Préfet, du Maire et de l'Agence nationale des titres sécurisés.

Pour ce qui concerne les modalités financières, le Parlement définira, dans la loi de finances 2009, le montant de l'indemnité annuelle forfaitaire, attribuée à la Commune.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'approuver lesdites conventions et d'autoriser M le Maire à les signer, ainsi que tous documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

M. le Président indique que la photo numérique sera réalisée en Mairie. Il déplore par ailleurs que ce transfert de compétence ne soit pas compensé intégralement par l'Etat, dans la mesure où l'indemnité forfaitaire n'intégrera pas l'évolution future des charges.

M. BENOIST demande si ce service sera payant.

M. le Président informe que la délivrance des titres d'identité et de voyage fera l'objet d'un prix global, que la photo soit réalisée chez un photographe ou en Mairie.

M. KOENIG précise que si la photo est réalisée sur place, elle sera directement validée par l'ordinateur. Par ailleurs, il rappelle que les deux stations mobiles du Département pourront être utilisées pour les personnes à mobilité réduite.

2) Surclassement démographique

Rapporteur : M. le Président

Toute commune comportant au moins une zone urbaine sensible peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure. Creutzwald comprend des zones urbaines sensibles (Maroc et Breckelberg-Fatima-Garang) de 8 136 habitants, conformément à l'arrêté ministériel du 12 juillet 2004. En application de l'article 2 du décret n° 2004.674 du 8 juillet 2004, cette population s'ajoute alors à la population actuelle de 14360 habitants. Le total dépasse le seuil des 20 000 habitants.

Aussi, il vous est proposé :

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2004.674 du 8 juillet 2004,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2004 relatif à la population totale des communes situées en zone urbaine sensible,

- de demander, à M le Préfet de Moselle, Préfet de la Lorraine, que la Commune de Creutzwald soit surclassée dans la catégorie démographique supérieure, soit de 20 000 à 40 000 habitants. Cette disposition s'appliquera au personnel communal.

- d'autoriser M le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

QUESTION ORALE

Groupe des Socialistes

« La crise économique actuelle touche durement un nombre important de nos concitoyens et la situation risque fort d'empirer au cours de la prochaine année. C'est pourquoi, nous vous proposons, à l'instar de ce qu'ont décidé de nombreuses municipalités, de réduire, de façon drastique, les dépenses publiques lors des deux prochaines cérémonies des vœux. Pour montrer la solidarité de nos deux collectivités publiques, nous proposons d'accorder, sous forme de subvention, les sommes ainsi économisées aux CCAS et aux organisations caritatives locales qui craignent de ne pas pouvoir répondre aux sollicitations urgentes dont elles sont déjà l'objet. »

M. le Président annonce que la cérémonie des vœux sera maintenue.

Il estime dans un premier temps que les dépenses effectuées l'an dernier, à hauteur de 3 634 €uros, ne sont pas excessives, eu égard aux dépenses d'autres municipalités, et permettent de faire vivre le commerce local.

.../...

D'autre part, il juge que le personnel de la Commune a aussi droit à une cérémonie officielle, à l'instar des salariés du secteur privé, et qu'il s'agit d'un moyen de les récompenser et de les remercier des services rendus à la population toute l'année.

Enfin, le reversement de cette somme au CCAS est, selon lui, sans objet, dans la mesure où il reste des excédents.

M. le Président clôt son argumentaire en faisant référence à la position du Conseil Economique et Social, qui estime que pour lutter contre la morosité, il ne faut pas succomber aux sirènes de la démagogie.

M. DASTILLUNG s'inscrit dans les propos de M. le Président. La cérémonie des vœux de la CCW au monde économique sera aussi maintenue. La CCW ayant la volonté de préserver une gestion saine, des économies substantielles ont été réalisées. L'idée de reverser ces économies aux œuvres caritatives avait été soulevée, mais la CCW ne détient aucune compétence dans le domaine du social. Par conséquent, il a été proposé à des associations caritatives de Creutzwald de s'installer à la salle Baltus lors de la cérémonie afin de recueillir directement des dons des invités.

Par ailleurs, il rappelle que cette manifestation est l'occasion de rassembler les chefs d'entreprise et qu'elle est plus conçue comme une réunion de travail pour préparer l'avenir.

M. LACAN répond que sa question orale n'était pas d'ordre politique. Il reconnaît que le personnel communal a aussi droit à une reconnaissance et indique qu'il ne souhaitait pas la suppression des cérémonies, mais seulement une réduction des coûts, par solidarité pour les personnes en difficulté.

VI. DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. DELLA MEA, en tant que porte parole du SRC 03, remercie le Maire pour les travaux réalisés sur le parking et la mise à disposition de matériel.

M. le Président invite les conseillers à s'inscrire à des stages organisés par la Fédération départementale des maires de Moselle et des Présidents d'EPCI.

M. le Président transmet ensuite les remerciements de l'Institut Médico-Educatif « les Genets » pour la mise à disposition du foyer du Centre à l'occasion de leur spectacle de fin d'année.

M. le Président annonce que la participation aux élections prud'homales sur Creutzwald, tout bureau confondu, s'est élevé à 28 %.

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 20h45.